

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 391 G : Subvention (24 834 euros) au Secours Catholique (7e), pour le fonctionnement de son Centre d'entraide pour demandeurs d'asile et réfugiés (CEDRE) (19^e) – convention annuelle.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411 – 1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer au titre de l'exercice 2016, une subvention à l'association « Secours Catholique » (Paris 7^{ème}) pour son Centre d'entraide pour demandeurs d'asile et réfugiés (CEDRE), pour la réalisation d'actions visant à l'accès aux droits de ces personnes ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention à l'association Le Secours catholique (Paris 7^{ème}) mettant en œuvre des actions visant l'accès aux droits en faveur de personnes réfugiées ou demandeurs d'asile au titre de 2016 pour le projet suivant :

- une subvention de fonctionnement de 24 834 € à l'association Secours Catholique (Paris 7^{ème} arrondissement), dont le siège est situé 106, rue du Bac (7^{ème} arrondissement), pour les actions d'accompagnement et d'accès aux droits menées dans son Centre d'entraide pour demandeurs

d'asile et réfugiés (CEDRE), situé 23, boulevard de la Commanderie (Paris 19^{ème}), (n° SIMPA 7 181 et n° de dossier 2016_08342) ;

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire « Le Secours catholique », d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 - Rubrique 584 – Article 6568 – Ligne DF 34015		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Secours Catholique (Paris 7 ^{ème})	Actions d'accompagnement et d'accès aux droits menées dans son Centre d'entraide pour demandeurs d'asile et réfugiés (CEDRE), situé 23, boulevard de la Commanderie (Paris 19 ^{ème})	24 834 €
Total		24 834 €

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO